

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 519

2 mars 2013

### SOMMAIRE

<b>Alberto Grimaldi Productions S.A.</b> .....	<b>24866</b>	<b>Institut de Beauté Bouzonviller S.à.r.l.</b> ...	<b>24868</b>
<b>Berilux Immobilière S.à.r.l.</b> .....	<b>24867</b>	<b>ITX International S.A.</b> .....	<b>24874</b>
<b>Bethel Investment S.A.</b> .....	<b>24867</b>	<b>Japan Logistics Topco S.à r.l.</b> .....	<b>24868</b>
<b>Bureau Immobilier Martine Mullenbach</b>		<b>Jinyou Mining Investment Limited Sàrl</b> ...	<b>24869</b>
<b>S.à r.l.</b> .....	<b>24866</b>	<b>Jinyou Mining Investment Limited Sàrl</b> ...	<b>24869</b>
<b>Canama S.A.</b> .....	<b>24866</b>	<b>Kaba Finance Luxembourg S.A.</b> .....	<b>24869</b>
<b>Courtois Investissement S.A.</b> .....	<b>24866</b>	<b>Limpiditi S.A.</b> .....	<b>24870</b>
<b>creatrade Luxembourg S.à.r.l.</b> .....	<b>24895</b>	<b>L'Inouï S.à r.l.</b> .....	<b>24869</b>
<b>Delphi Investor S.à r.l.</b> .....	<b>24898</b>	<b>Lobster Holding S.à r.l.</b> .....	<b>24869</b>
<b>East Med Holdings S.A.</b> .....	<b>24871</b>	<b>Luxblue Holdings II S. à r.l.</b> .....	<b>24872</b>
<b>E.G. COP S.à r.l.</b> .....	<b>24870</b>	<b>Lux Cars Leasing Sarl</b> .....	<b>24894</b>
<b>EH-Lux Terrains S.A.</b> .....	<b>24871</b>	<b>Lux Hospitality Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>24911</b>
<b>Electricité Générale COP Luxembourg S.à</b>		<b>Luxolens S.à.r.l.</b> .....	<b>24869</b>
<b>r.l.</b> .....	<b>24871</b>	<b>Morgan Stanley Oostburg and Partners</b>	
<b>Enop 4 A.G.</b> .....	<b>24870</b>	<b>S.e.c.s.</b> .....	<b>24892</b>
<b>Europa-Taxis S.à r.l.</b> .....	<b>24870</b>	<b>Mures Investments S.à r.l.</b> .....	<b>24909</b>
<b>Eventus Management Partners S.A.</b> .....	<b>24870</b>	<b>Neoclides Lux S.A.</b> .....	<b>24912</b>
<b>Eventus Management Partners S.A.</b> .....	<b>24870</b>	<b>Next Vision Design Sàrl</b> .....	<b>24894</b>
<b>Ferolux S.A.</b> .....	<b>24871</b>	<b>Precision Capital S.A.</b> .....	<b>24867</b>
<b>Fidelity International Real Estate Fund</b>		<b>Saint Guy Immo S.à r.l.</b> .....	<b>24897</b>
<b>Company 6</b> .....	<b>24912</b>	<b>Sàrl Elearn Globe International</b> .....	<b>24905</b>
<b>Fritz Neuhöfer Fourrage Exclusif S.A.</b> ...	<b>24871</b>	<b>Silverfleet First Investment Company S.à</b>	
<b>Geoffrey S.A.</b> .....	<b>24871</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>24895</b>
<b>Gummi-Roller GmbH</b> .....	<b>24868</b>	<b>Sloane Square Capital Partners, Luxem-</b>	
<b>Hathor SPF S.A.</b> .....	<b>24868</b>	<b>bourg S.A.</b> .....	<b>24907</b>
<b>Immobilière Camecom</b> .....	<b>24868</b>	<b>Vanilla Investments S.à r.l.</b> .....	<b>24899</b>
<b>Immobilière Camecom</b> .....	<b>24868</b>	<b>Vanilla Investments S.à r.l.</b> .....	<b>24905</b>

**Canama S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 27.

R.C.S. Luxembourg B 103.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 janvier 2013.

*Pour la société*

Joëlle SCHWACHTGEN

*Le notaire*

Référence de publication: 2013014278/13.

(130017125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

---

**Courtois Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.509.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012*

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Karl Guénard, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013014794/16.

(130017319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

---

**Bureau Immobilier Martine Mullenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 152.699.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

*Pour ordre*

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014877/14.

(130017945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Alberto Grimaldi Productions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature*

*Mandataire*

Référence de publication: 2013014841/11.

(130017465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Berilux Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 83.804.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013014884/12.

(130018220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Bethel Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muehlenweg.  
R.C.S. Luxembourg B 139.363.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014885/14.

(130017944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Precision Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 121.640.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2427 du 28 décembre 2006.
- Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2650 du 26 octobre 2012.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2012 que le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, à savoir:

la société REVILUX S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549

a été renouvelé pour une période de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

*Pour la société PRECISION CAPITAL S.A.*  
Fiduciaire FERNAND FABER

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2427 du 28 décembre 2006.
- Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2650 du 26 octobre 2012.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «REVILUX S.A.», ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, Val Ste Croix, 223, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.549, tenue en date du 25 janvier 2011 que son siège a été transféré vers L-2450 Luxembourg, boulevard Roosevelt, 17.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Fiduciaire Fernand Faber

Référence de publication: 2013013891/28.

(130016042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

---

**Japan Logistics Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.887.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015138/9.

(130017407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Immobilière Camecom, Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 43, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 150.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015119/9.

(130017532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Immobilière Camecom, Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 43, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 150.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015118/9.

(130017531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Hathor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.039.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015092/9.

(130018101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Gummi-Roller GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 6, Zare Est.

R.C.S. Luxembourg B 19.929.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015082/9.

(130018130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Institut de Beauté Bouzonviller S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2511 Luxembourg, 52, boulevard Jules Salenty.

R.C.S. Luxembourg B 33.987.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015129/9.

(130017953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Jinyou Mining Investment Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.818.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015147/9.

(130017356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Jinyou Mining Investment Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.818.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015148/9.

(130017357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015151/9.

(130017525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**L'Inoui S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.465.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015170/9.

(130017954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Lobster Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015175/9.

(130017304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Luxolens S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8715 Everlange, 16, rue de la Halte.

R.C.S. Luxembourg B 144.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015183/9.

(130017362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Limpiditi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 152.808.

Le bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013015191/9.  
(130017498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Europa-Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraîchers.  
R.C.S. Luxembourg B 69.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013014993/9.  
(130017597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Eventus Management Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 17, rue Louis XIV.  
R.C.S. Luxembourg B 76.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013014996/9.  
(130017705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Eventus Management Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 17, rue Louis XIV.  
R.C.S. Luxembourg B 76.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013014997/9.  
(130017740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Enop 4 A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 76.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013014985/9.  
(130018204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**E.G. COP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2135 Luxembourg, 10, Fond Saint Martin.  
R.C.S. Luxembourg B 101.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2013014965/9.  
(130017861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**East Med Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014974/9.

(130017659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**EH-Lux Terrains S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014978/9.

(130017513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Electricité Générale COP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 52.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013014979/9.

(130017875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Ferolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 25.642.

Les comptes annuels au 28/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015011/9.

(130018102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Fritz Neuhöfer Fourrage Exclusif S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 146.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015025/9.

(130017448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Geoffrey S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 71.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015070/9.

(130017816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

---

**Luxblue Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 877.819,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.531.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

(1) Luxblue Holdings I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136524,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(2) THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P., with registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(3) THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P., with registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Luxblue Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136531 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 24 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 706, dated 21 March 2008. The articles of incorporation of the Company have not been amended last time pursuant to a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 6 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1636, dated 3 July 2008.

The appearing parties representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders decide to change the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) to Swedish Krona (SEK) at the exchange rate of the European Central Bank on 13 December 2012 of one euro (EUR 1) being equivalent to eight point seventy-two fifteen Swedish Krona (SEK 8.7215).

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders decide to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **5.1.** The share capital is set at eight hundred and seventy-seven thousand eight hundred and nineteen Swedish Krona (SEK 877,819) represented by eight hundred seventy-seven thousand eight hundred and nineteen (877,819), having a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède: To be updated**

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) Luxblue Holdings I S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.524,

ici représentée par Madame Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3) THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés (les "Associés") de Luxblue Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136531 (ci-après la "Société"), constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 706, en date du 21 mars 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte de Maître Martine Schaeffer le 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 706, en date du 3 juillet 2008.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de changer la devise du capital social de la Société de euro (EUR) à couronne suédoise (SEK) au taux de change de la Banque Centrale Européenne au 13 Décembre 2012 où un euro (EUR 1) équivaut à huit virgule soixante-douze quinze couronnes suédoise (SEK 8.7215).

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à huit cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf couronnes suédoises (SEK 877.819) représenté par huit cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-neuf (877.819) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1.-) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.

*Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17600. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010992/108.

(130012612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

---

**ITX International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.143.

In the year two thousand and twelve, the eighteenth day of December,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of ITX International S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg trade and companies' register (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mickael Emeraux, maître en droit, with professional address in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints Laure Jacquet, private employee, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Claire Guilbert, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

(The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the "Board of the Meeting").

The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the appearing parties and the notary.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present deed and signed by all the parties.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. the eleven million nine hundred twenty-five (11,925,000) shares of the Company, in registered form, without par value, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced; II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Creation of (i) the class A and the class B ordinary shares of the Company (the "Ordinary Shares" and in relation to each class, the "Class A Ordinary Shares" and the "Class B Ordinary Shares"), having a par value of one Swiss franc (CHF 1) each and (ii) the class A and the class B redeemable preference shares of the Company (the "Preference Shares" and in relation to each class, the "Class A Preference Shares" and the "Class B Preference Shares"), the Class B Preference Shares being sub-divided into seven (7) sub-classes numbered B1 to B7, having a par value of one Swiss franc (CHF 1) each, each having specific rights. The existing eleven million nine hundred twenty-five thousand (11,925,000) shares of the Company shall hereby be converted as follows:

- eighty thousand (80,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into eighty thousand (80,000) Class A Ordinary Shares and ten thousand (10,000) shares of the Company held by M. Christophe de Buchet shall be converted into ten thousand (10,000) Class A Ordinary Shares;

- six hundred eighty thousand (680,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into six hundred eighty thousand (680,000) Class B Ordinary Shares;

- eight hundred thousand (800,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into eight hundred thousand (800,000) Class A Preference Shares and one hundred thousand (100,000) shares held by M. Christophe de Buchet shall be converted into one hundred thousand (100,000) Class A Preference Shares; and

- ten million two hundred fifty-five thousand (10,255,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into ten million two hundred fifty-five thousand Class B Preference Shares and shall be allocated to each sub-class of Class B Preference Shares as follows:

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6; and

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million five hundred eighty-nine thousand Swiss Francs (CHF 3,589,000) in order to raise it from its current amount of eleven million nine hundred twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 11,925,000) up to an amount of fifteen million five hundred fourteen thousand Swiss Francs (CHF 15,514,000) by the issuance of (i) sixty thousand (60,000) new Class A Ordinary Shares, (ii) six hundred thousand (600,000) new class A Preference Shares, (iii) one hundred seventy thousand (170,000) new Class B Ordinary Shares and (iv) two million seven hundred fifty-nine thousand (2,759,000) new Class B Preference Shares, out of which (a) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1, (b) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2, (c) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3, (d) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4, (e) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5, (f) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6 and (g) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-two (394,142) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each;

3. Subscription and payment for the new shares to be issued by the Company as specified under item 2. above, by a contribution in kind;

4. Creation of two classes of directors within the Board of Directors of the Company, being the Independent Directors class and Investor Directors class;

5. Amendment and partial restatement with respect to but not limited to the following provisions of the articles of association of the Company, further taking into account the precedent resolutions:

- Article 5.1.,
- Article 6,
- Articles 10 to 16,
- Article 20 and
- Article 21;

6. Appointment of the current directors of the Company as Independent Directors or Investor Directors, as the case may be, and appointment of Mr. Christophe Malavallon as Independent Director;

7. Amendment to the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed in the name of the Company with the registration of such changes in the books and registers of the Company; and

8. Miscellaneous.

III. The shareholders of the Company present or represented have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them previously.

The Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to create (i) the class A and the class B ordinary shares of the Company (the "Ordinary Shares" and in relation to each class, the "Class A Ordinary Shares" and the "Class B Ordinary Shares"), having a par value of one Swiss franc (CHF 1) each and (ii) the class A and the class B preference shares of the Company having a par value of one Swiss franc (CHF 1) each (the "Preference Shares" and in relation to each class, the "Class A Preference Shares" and the "Class B Preference Shares"), which will be redeemable shares, the Class B Preference Shares being sub-divided into seven (7) sub-classes namely B1 to B7.

The existing eleven million nine hundred twenty-five thousand (11,925,000) shares of the Company shall hereby be converted as follows:

- eighty thousand (80,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into eighty thousand (80,000) Class A Ordinary Shares and ten thousand (10,000) shares of the Company held by M. Christophe de Buchet shall be converted into ten thousand (10,000) Class A Ordinary Shares;

- six hundred eighty thousand (680,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into six hundred eighty thousand (680,000) Class B Ordinary Shares;

- eight hundred thousand (800,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into eight hundred thousand (800,000) Class A Preference Shares and one hundred thousand (100,000) shares held by M. Christophe de Buchet shall be converted into one hundred thousand (100,000) Class A Preference Shares; and

- ten million two hundred fifty-five thousand (10,255,000) shares of the Company held by Milestone 2012 L.P. shall be converted into ten million two hundred fifty-five thousand Class B Preference Shares and allocated to each sub-class of Class B Preference Shares as follows:

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5;

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6; and

\* one million four hundred sixty-five thousand (1,465,000) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million five hundred eighty-nine thousand Swiss Francs (CHF 3,589,000) in order to raise it from its current amount of eleven million nine hundred twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 11,925,000) up to an amount of fifteen million five hundred fourteen thousand Swiss Francs (CHF 15,514,000) by the issuance of (i) sixty thousand (60,000) new Class A Ordinary Shares, (ii) six hundred thousand (600,000) new class A Preference Shares, (iii) one hundred seventy thousand (170,000) new Class B Ordinary Shares and (iv) two million seven hundred fifty-nine thousand (2,759,000) new class B Preference Shares, out of which (a) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1, (b) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2, (c) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3, (d) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4, (e) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5, (f) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6 and (g) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-two (394,142) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve and accept the subscriptions and full payment in kind of the above share capital increase as follows:

Mr. Christophe Malavallon, born on 11 July 1968 in Carouge GE, residing at 31 route Vilette, 1231 Conches, Switzerland, duly represented by Ms. Claire Guilbert, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 December 2012 here annexed, declares to subscribe for (i) sixty thousand (60,000) new Class A Ordinary Shares, (ii) six hundred thousand (600,000) new class A Preference Shares, (iii) one hundred seventy thousand (170,000) new Class B Ordinary Shares and (iv) two million seven hundred fifty-nine thousand (2,759,000) new Class B Preference Shares, out of which (a) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1, (b) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2, (c) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3, (d) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4, (e) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5, (f) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6 and (g) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-two (394,142) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7, in registered form having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a loan claim it holds against ITX International Group S.A. for a value of three million five hundred eighty-nine thousand Swiss Francs (CHF 3,589,000), which will be entirely allocated to the share capital of the Company (the "Contribution").

The value of the Contribution results from a report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.a r.l., annexed hereto.

The conclusion of the report is the following: "Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Mr. Christophe Malavallon does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being (i) sixty thousand (60,000) new Class A Ordinary Shares, (ii) six hundred thousand (600,000) new class A Preference Shares, (iii) one hundred seventy thousand (170,000) new Class B Ordinary Shares and (iv) two million seven hundred fifty-nine thousand (2,759,000) new class B Preference Shares, out of which (a) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B1, (b) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B2, (c) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B3, (d) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B4, (e) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B5, (f) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-three (394,143) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B6 and (g) three hundred ninety-four thousand one hundred forty-two (394,142) Class B Preference Shares shall be allocated to sub-class B7, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each."

The above mentioned report, after having been initialed by the notary and the proxyholders of the appearing parties, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Mr. Christophe Malavallon declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

As a consequence of his entry in the share capital of the Company, Mr. Christophe Malavallon is entitled to deliberate on the following items of the agenda.

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to create two classes of directors within the Board of Directors of the Company, being "Independent Directors Class" and "Investor Directors Class".

#### *Fifth resolution*

With respect to the amendments of resolutions one, two and three above, the Meeting resolves to the subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The subscribed share capital is set at fifteen million five hundred fourteen thousand Swiss franc (CHF 15,514,000) represented by (i) one hundred fifty thousand (150,000) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), (ii) one million five hundred thousand (1,500,000) class A preference shares (the "Class A Preference Shares"), (iii) eight hundred fifty thousand (850,000) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares") and (iv) thirteen million fourteen thousand (13,014,000) class B preference shares (the "Class B Preference Shares" and together with the Class A Preference Shares, the "Preference Shares"), divided into (a) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B1, (b) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B2, (c) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B3, (d) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B4, (e) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B5, (f) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-three (1,859,143) sub-class B6 and (g) one million eight hundred fifty-nine thousand one hundred forty-two (1,859,142) sub-class B7, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Save when the context requires otherwise, any reference made hereinafter to the "shares" or "Shares" shall include the Class A Shares Ordinary Shares, the Class A Preference Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class B Preference Shares and any reference made hereinafter to the "shareholders" shall be construed accordingly.

Save when the context requires otherwise, any reference made hereinafter to the "Class B Preference Shares" shall include each sub-class of the Class B Preference Shares."

#### *Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend and restate partially the articles of association of the Company further to reflect some provisions of a shareholders' agreement.

The appearing parties, represented as said above, have therefore requested the notary to enact the following partial restatement of the articles of association of the Company as follows:

#### " **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share,

and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

**Art. 6.3.** Each of the shareholders of the Company shall use his rights in relation to the Company to procure that all the Preference Shares shall, so far as is lawful and in accordance with the Articles, be redeemed immediately prior to an Exit, and further agrees to:

6.3.1 exercise its votes and rights; and

6.3.2. take such other steps as may be necessary,

to effect such redemption or any redemption pursuant to article 6.4. or article 6.7..

6.4. The Company may, with the consent of the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time and subject to compliance with the terms of any finance document to which the Company and/or any other company which is a subsidiary undertaking of the Company is party and obtaining any relevant approvals under applicable law, at any time on not less than 25 business days' notice in writing to the holders of Preference Shares, redeem such total number of Preference Shares as is specified in such notice.

6.5. In the absence of the agreement of the holders of a majority in number of the Class B Preference Shares to the contrary (i) any redemption pursuant to article 6.3. or article 6.4. shall be a redemption of Class B Preference Shares (in priority to any redemption of Class A Preference Shares) unless and until all Class B Preference Shares have been redeemed and (ii) all redemptions shall, subject to clause 6.7., be made pro rata to the number of Preference Shares (of the relevant class) held by each shareholder.

6.6. Where Preference Shares are to be redeemed in accordance with articles 6.3. or 6.4., the Company shall give to the holders of the Preference Shares falling to be redeemed prior notice in writing of the redemption (a "Company Redemption Notice"). The Company Redemption Notice shall specify the particular Preference Shares to be redeemed and the date fixed for redemption (which in the case of a redemption immediately prior to an Exit shall be the expected date for redemption) and shall be given not less than 20 nor more than 30 business days prior to the date fixed for redemption. In the case of a redemption immediately prior to an Exit, the Company Redemption Notice shall be conditional on such Exit occurring within one month of the date fixed for redemption, failing which the Company Redemption Notice shall be deemed revoked.

6.7. Notwithstanding article 6.3., the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time may at any time require the Company, by serving on it a notice (a "Shareholder Redemption Notice"), to redeem all of the Class B Preference Shares then in issue if, at any time:

- the Company has not paid the B Preference Dividend within 10 business days of the due date (irrespective of whether such dividend would be unlawful);

- the Company has not redeemed any Preference Shares in accordance with the requirements of this article 6 within 10 business days of the due date (irrespective of whether such redemption would be unlawful);

- there has been proposed a resolution for the liquidation of the Company, a resolution for a reduction in the capital of the Company or a resolution varying any of the rights attaching to the Class B Preference Shares;

- the Company is in material breach of material provisions of any shareholders' agreement it is party to, the Articles or any loan note instrument it is party to;

- the Company and/or any other company which is a subsidiary undertaking of the Company is in material breach of any of the terms of any finance document to which the Company and/or any other company which is a subsidiary undertaking of the Company is party; or

- any shareholder (other than the holder of a majority of the Class B Ordinary Share from time to time) is in material breach of any of the terms of any shareholders' agreement or any loan note instrument to which the Company is party or the Articles,

provided that in the event that the Company is unable to redeem all of the Class B Preference Shares then in issue, the Class B Preference Shares held by the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time shall be redeemed first in priority to Class B Preference Shares held by any other shareholder.

6.8. The holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time shall be entitled to withdraw a Shareholder Redemption Notice if it serves the Company with written notice to that effect before the redemption takes place.

6.9. Where a Shareholder Redemption Notice has been duly given, the Company shall be obliged, so long as it is lawful so to do, to redeem the Preference Shares specified in the Shareholder Redemption Notice on the first Business Day following the receipt of such notice (which day shall be the date fixed for redemption).

6.10. If the Company is unable to redeem in full the relevant number of Preference Shares on the date fixed for redemption, the Company shall, subject to the order of priority referred to in clauses 6.5. and 6.7., redeem as many of such Preference Shares as can lawfully and properly be redeemed and the Company shall redeem the balance as soon as it is lawfully and properly able to do so.

6.11. On the date fixed for redemption, each of the holders of the Preference Shares falling to be redeemed shall be bound to deliver to the Company, at the Company's registered office, an executed power of attorney authorising the

transfer of such Preference Shares in order that the same may be cancelled. Upon such delivery, the Company shall pay to the holder the amount due to it in respect of such redemption against delivery of a proper receipt for the redemption monies.

There shall be paid on the redemption of each Preference Share an amount equal to:

6.11.1. 100% of the price at which the relevant Preference Share was issued; and

6.11.2. all accruals and/or unpaid amounts of B Preference Dividend attaching to any Class B Preference Shares, calculated down to and including the date of actual payment,

and such aggregate amount shall, as long as it is lawful, at that time become a debt due from and immediately payable by the Company to the holders of such Preference Shares. If and to the extent that the debt so constituted is not paid in full on the due date, the unpaid amount shall carry interest at the annual rate of 4% above the base rate from time to time of Banque de Luxembourg.

6.12. If the Company is required by law to make any deduction or withholding from any payment on redemption of any Preference Shares held by the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time, the amount paid on such redemption pursuant to articles 6.11.1 and 6.11.2.0 shall be increased to the extent necessary to ensure that after the making of any such deduction or withholding the recipients receive a net sum equal to the sum which they would have received had no such deduction or withholding been made.

6.13. If the Company fails or is unable to redeem any of the Preference Shares in full on the date due for redemption for any reason whatsoever, all monies which may lawfully be applied for the purpose of redeeming the Preference Shares shall be applied in the order of priority specified clauses 6.5. and 6.7..

6.14. For the purpose of this article 6, the term "Exit" means:

- the sale of all (or such lower percentage as may be specified by the Investor Directors) of the Shares to a single buyer or to one or more buyers as part of a single transaction or a series of connected transactions (other than as part of a solvent reorganisation),

- a sale by the Company or any other company which is a subsidiary undertaking of the Company of all or substantially all of the group's business, assets and undertaking to a single buyer or to one or more buyers as part of a single transaction or series of connected transactions (other than as part of a solvent reorganisation),

- the admission of the whole of any class of the issued share capital of the Company (or any new holding company of the Company formed for the purpose of facilitating a refinancing or a quotation) to the Official List of the Financial Services Authority, and to trading on the London Stock Exchange's market for listed securities, or to trading on the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange, or on any other Recognised Stock Exchange or other stock exchange nominated by the directors of the Company appointed by the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time, or

- a voluntary dissolution or liquidation of the Company"

#### " Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") of at least three (3) directors (the "Directors"), composed of at least one (1) Independent Director and at least two (2) Investor Directors. The members of the Board of Directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any Director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time is entitled from time to time to nominate for appointment to the Board of Directors (and to any committee of the Board of Directors) any such number of Directors as it wishes, including two (2) Investor Directors, or to instruct the general meeting of shareholders to remove any such Directors with or without cause and, upon removal, to nominate other people for appointment in their place. Any appointment or removal pursuant to this article 10.2. shall be made in accordance with the following (as applicable):

- in the case of an appointment of a Director to the Board of Director, the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time shall nominate the relevant person for appointment by notice in writing to the Company, and on receipt of such notice the Company shall promptly convene a general meeting of the shareholders, who shall effect such appointment; and

- in the case of a removal a Director from the Board of Directors, the general meeting of shareholders shall promptly effect the removal following the proposal from the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time.

10.3. The holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time shall be entitled to send a representative (an "Investor Representative") to attend and speak at, but not to vote at, any meetings of the Board of Directors of the Company or any company which is a subsidiary undertaking of the Company.

10.4. The Investor Directors and any Investor Representative shall be entitled to disclose to the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time, and to any of its advisers, such information concerning the Company or any company which is a subsidiary undertaking of the Company as they think fit subject to the provisions of article 66 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors of the Company.**

11.1. In case of plurality of Directors, the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time shall be entitled at any time to nominate a non-executive Director who shall be appointed as chairman of the Board of Directors (the "Chairman"), to propose the removal of such person for any reason whatsoever (whether as a Director or Chairman or both) and to nominate another person in his place and the provisions of clause 10.3. shall apply mutatis mutandis. The entitlement shall be in addition to the rights of the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time under clauses 10.3 and 10.7..

11.2. If at any time there is no Chairman, one of the Investor Directors shall act as interim Chairman.

11.3. The Board of Directors may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.4. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg. Unless the Investor Directors agree otherwise, the Company shall procure that at least 4 meetings of the Board of Directors are held in each calendar year (at intervals of not more than 4 months) at the Company's registered office (or such venue as is agreed by the Investor Directors).

11.5. The Chairman shall send to each Director:

- unless otherwise agreed by the Directors, not less than 10 days' notice of each meeting of the Board of Directors or of a committee of the Board of Directors, and not less than 7 days' notice of each meeting of the Board of Directors or committee of the Board of Directors (save in the case of an emergency, in which case such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given);

- an agenda in writing of the business to be transacted at the meeting and all papers to be circulated in connection with or presented to it, and, unless the Directors otherwise agree, no business shall be transacted at any such meeting of the Company, except for that specified in the agenda relating to it; and

- as soon as practicable after each such meeting, a copy of the minutes signed by the Chairman.

11.6. No business shall be transacted at any meeting of the Board of Directors unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of such business.

11.7. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another Director as his or her proxy.

11.8. Other than with the prior written consent of the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time, the quorum for the transaction of business of the Board of Directors shall be half of the Directors, of whom, at least one shall be a Investor Director (or his proxy) and a quorum of Directors must be present throughout all meetings of the Board. If a quorum is not present, the Directors may act only for the purpose of convening a general meeting of the shareholders of the Company.

11.9. Each Director shall make reasonable endeavours to attend each meeting of the Board in person in Luxembourg. Notwithstanding this, a Director (or proxy) may validly participate in a meeting of the Board of Directors or a committee of the Board of Directors through the medium of conference telephone or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout such meeting.

11.10. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors of the Company.** The Board of Directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the Board of Directors in accordance with the provisions of the Articles.

**Art. 13. Delegation of powers.** The Board of Directors is authorised to appoint a person, either Director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 14. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 15. Director's fees and expenses.** The Company shall pay:

- to each Investor Director a fee at the rate of CHF 60,000 (plus VAT/TVA if applicable) per annum, payable quarterly on 31 March, 30 June, 30 September and 31 December in each year in arrears or otherwise, in such manner as is specified by the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time provided that if any such Investor Director does not occupy his position as a Director for a full year he shall only receive that proportion of his annual fee which corresponds with the proportion of the year for which he actually occupied his position;

- to M. Christophe de Buchet a fee at the rate of CHF 60,000 (plus VAT/TVA if applicable) per annum, payable quarterly on 31 March, 30 June, 30 September and 31 December in each year in arrears provided that if he does not occupy his

position as non-executive Director for a full year he shall only receive that proportion of his annual fee which corresponds with the proportion of the year for which he actually occupied his position;

- to M. Alan Tawil Kummerman a fee at the rate of CHF 70,000 (plus VAT/TVA if applicable) per annum, payable quarterly on 31 March, 30 June, 30 September and 31 December in each year in arrears provided that if he does not occupy his position as non-executive Director for a full year he shall only receive that proportion of his annual fee which corresponds with the proportion of the year for which he actually occupied his position;

- to any other Independent Director, a fee of such amount and payable in such a way as the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time may direct provided that if he does not occupy his position as non-executive Director for a full year he shall only receive that proportion of his annual fee which corresponds with the proportion of the year for which he actually occupied his position; and

- to each Director (for so long as he remains a Director) monthly in arrears, all out-of-pocket expenses properly incurred by him in connection with the performance of his duties as a Director and/or Chairman (as applicable) (together with VAT/TVA thereon where appropriate).

**Art. 16. Remuneration and Audit Committees.** The Board of Directors shall constitute a remuneration committee (the "Remuneration Committee") to determine the emoluments from time to time of the employees of the Company and any company which is a subsidiary undertaking of the Company and an audit committee (the "Audit Committee") to review the annual financial statements of the Company and any company which is a subsidiary undertaking of the Company before submission to the Board of Directors for approval and to review reports from management and the external auditors on accounting and internal control matters. The Remuneration Committee and the Audit Committee shall each comprise the Investor Directors and the Chairman and such other Directors as are nominated by the Board of Directors. The chief financial officer of the Company and any company which is a subsidiary undertaking of the Company shall be a member of the Audit Committee. An Investor Director shall have a casting vote in the case of an equality of votes at either the Remuneration Committee or the Audit Committee."

**" Art. 20. Allocation of profits.**

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. Subject to (i) the board of directors of the Company recommending payment of the same, (ii) the consent of the holder of a majority of the Class B Ordinary Shares from time to time and (iii) the provisions of the present article, any available profits which the Company may determine to distribute in respect of any financial year shall be distributed amongst the holders of the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares (pari passu as if the same constituted one class of share) according to the number of such shares held by the relevant shareholder at the relevant time.

20.3. The Company shall, before application of any profits to reserve or for any other purpose, except for the mandatory application to the legal reserve, accrue in respect of each Class B Preference Share a fixed cumulative preferential dividend (the "B Preference Dividend") at the annual rate of 10% of the issue price per share (excluding any associated tax credit) compounded annually on 31 December in each year which shall accrue daily and be calculated in respect of the period to such date assuming a 365-day year. For the avoidance of doubt, the Class A Preference Shares shall not carry any right to a dividend.

20.4. Unless directed to the contrary by the holders of a majority in number of the Class B Preference Shares, the accrued B Preference Dividend shall be declared by the Company and paid immediately prior to an Exit or, if earlier:

- (i) the date falling 5 years after adoption of this article 20.4.; or
- (ii) the date of any earlier redemption of the relevant Class B Preference Shares,

to the person registered as the holder of the relevant Class B Preference Share or Shares on that date and shall be deemed to accrue from day to day after as well as before the commencement of a voluntary dissolution or liquidation of the Company and shall therefore be payable by a liquidator in respect of any period after such commencement in priority to other claims or rights of shareholders in respect of share capital.

20.5. The B Preference Dividend shall, provided the Company has sufficient available profits out of which to pay the same and notwithstanding that such dividend is expressed to be cumulative, automatically become a debt due from, and immediately payable by, the Company once declared as specified in article 20.4.

20.6. Where by reason of the Company having had insufficient available profits it is in arrears with the payment of any B Preference Dividend, the first available profits arising thereafter shall be applied first, in or towards paying off all accruals and/or unpaid amounts of B Preference Dividend and thereafter in or towards redeeming all Class B Preference Shares which have not been redeemed on or by the due date for redemption in accordance with article 6.3. to 6.13. (Redemption rights)."

**" Art. 21. Dissolution and liquidation.**

21.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the

general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

21.2. Subject to article 6 and the provisions on a return of capital on liquidation or otherwise (except on a solvent reorganisation), the surplus assets of the Company remaining after the payment of its liabilities (including, for the avoidance of doubt, any debts arising from non-payment of B Preference Dividends) and all other sums payable in priority shall be applied in the following order:

21.2.1. In priority to any payments to be made pursuant to articles 21.2.2 to 21.2.5. (inclusive), in paying to each holder of Class B Preference Shares in respect of each Class B Preference Share of which it is the holder, an amount equal to (i) 100% of the nominal value of the Class B Preference Share and (ii) the aggregate amount of any accruals and/or unpaid amounts of B Preference Dividend (to be calculated down to and including the date of the return of capital and to be payable irrespective of whether such dividend would be unlawful by reason of there being insufficient available profits);

21.2.2. In priority to any payments to be made pursuant to clauses 21.2.3. and 21.2.5. (inclusive), in paying to each holder of Class A Preference Shares in respect of each Class A Preference Share of which it is the holder, an amount equal to 100% of the nominal value of the Class A Preference Share;

21.2.3. In priority to any payments to be made pursuant to clauses 21.2.4. and 21.2.5.0 (inclusive), in paying to each holder of Class B Ordinary Shares in respect of each Class B Ordinary Share of which it is the holder, a sum equal to the nominal value of the Class B Ordinary Share;

21.2.4. In priority to any payments to be made pursuant to clause 21.2.5., in paying to each holder of Class A Ordinary Shares in respect of each Class A Ordinary Share of which it is the holder, a sum equal to the nominal value of the Class A Ordinary Share; and

21.2.5. The balance of such assets (if any) after all payments to be made in priority shall be distributed amongst the holders of the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares (pari passu as if the same constituted one class of Shares) according to the number of such ordinary shares held by the relevant shareholder at the relevant time."

#### *Seventh resolution*

The Meeting resolve that the members of the board of directors of the Company shall be designated as "Independent Directors" and "Investor Directors" as follows:

- Mr. Christophe de Buchet, Independent Director;
- Mr. Alan Tawil-Kummerman, Independent Director and chairman of the board of directors of the Company;
- Mr. Alan Botfield, Director; Independent Director;
- Mr. Erick Rinner, Investor Director; and
- Mr Olivier Antomarchi, Investor Director.

The Meeting further resolves to appoint as new Independent Director of the Company with immediate effect and until the annual shareholders meeting to be held in 2018 Mr. Christophe Malavallon, born on 11 July 1968 in Carouge GE, residing at 31 route Villette, 1231 Conches, Switzerland.

#### *Eighth resolution*

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed in the name of the Company with the registration of such changes in the books and registers of the Company.

#### *Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand euro (EUR 5,000.-).

#### *Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

#### *Deed*

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de ITX International S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Mickàel Emeraux, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»)

Le Président nomme Laure Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Claire Guilbert, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement dénommés le «Conseil de l'Assemblée».

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les parties comparantes et le notaire.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée et signées par toutes les parties resteront également annexées au présent acte.

Le Conseil de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. les onze millions neuf cent vingt-cinq mille (11.925.000) actions de la Société, nominatives, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création des (i) actions ordinaires de classe A et de classe B de la Société (les «Actions Ordinaires») et par rapport à chaque classe, les «Actions Ordinaires de Classe A» et les «Actions Ordinaires de Classe B») d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune et des (ii) actions privilégiées rachetables de classe A et de classe B de la Société (les «Actions Privilégiées») et par rapport à chaque classe, les «Actions Privilégiées de Classe A» et les «Actions Privilégiées de Classe B»), les Actions Préférentielles de Classe B étant subdivisées en sept (7) sous-classes numérotées de B1 à B7 d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune, chacune ayant des droits spécifiques. Les onze millions neuf cent vingt-cinq mille (11.925.000) actions existantes de la Société seront converties de la manière suivante:

- quatre-vingt mille (80.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en quatre-vingt mille (80.000) Actions Ordinaires de Classe A et dix mille (10.000) actions de la Société détenues par M. Christophe de Buchet seront converties en dix mille (10.000) Actions Ordinaires de Classe A;

- six cent quatre-vingt mille (680.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en six cent quatre-vingt mille (680.000) Actions Ordinaires de Classe B;

- huit cent mille (800.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en huit cent mille (800.000) Actions Privilégiées de Classe A et cent mille (100.000) actions de la Société détenues par M. Christophe de Buchet seront converties en cent mille Actions Privilégiées de Classe A; et - dix millions deux cent cinquante-cinq mille (10.255.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en dix millions deux cent cinquante-cinq mille (10.255.000) Actions Privilégiées de Classe B et seront allouées à chaque sous-classe d'Actions privilégiées de Classe B de la manière suivante:

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B3;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6; et

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs suisses (CHF 3.589.000) afin de le porter de son montant actuel de onze millions neuf cent vingt-cinq mille francs suisses (CHF 11.925.000) à quinze millions cinq cent quatorze mille francs suisses (CHF 15.514.000) par l'émission de (i) soixante mille (60.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, (ii) six cent mille (600.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe A, (iii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B et (iv) deux millions sept cent cinquante-neuf mille (2.759.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe B, dont (a) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1, (b) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2, (c) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B3, (d) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4, (e) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5, (f) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6 et (g) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7, d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune;

3. Souscription et libération des nouvelles actions à émettre par la Société comme décrit au point 2. ci-dessus par un apport en nature;

4. Création de deux catégories d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la Société, soit des Administrateurs Indépendants et des Administrateurs Investisseurs;

5. Modification et reformulation partielle notamment des dispositions suivantes des articles de la Société, prenant également en compte les résolutions précédentes:

- articles 5.1.,
- article 6,
- article 20,
- articles 10 à 14, et
- article 21;

6. Nomination des administrateurs actuels de la Société en tant qu'Administrateurs Indépendant ou Administrateurs Investisseurs, selon le cas, et nomination de M. Christophe Malavallon en tant qu'Administrateur Indépendant;

7. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus donnant pouvoir et autorité à chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de ces changements dans les livres et registres de la Société; et

8. Divers.

les actionnaires de la Société présents ou représentés ont parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué par avance.

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de créer des (i) actions ordinaires de classe A et de classe B de la Société (les «Actions Ordinaires») et par rapport à chaque classe, les «Actions Ordinaires de Classe A» et les «Actions Ordinaires de Classe B») d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune et des (ii) actions privilégiées rachetables de classe A et de classe B de la Société d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune (les «Actions Privilégiées» et par rapport à chaque classe, les «Actions Privilégiées de Classe A» et les «Actions Privilégiées de Classe B»), qui seront des actions rachetables, les Actions Privilégiées de Classe B étant subdivisées en sept (7) sous-classes numérotées de B1 à B 7.

Les onze millions neuf cent vingt-cinq mille (11.925.000) actions existantes de la Société seront converties de la manière suivante:

- quatre-vingt mille (80.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en quatre-vingt mille (80.000) Actions Ordinaires de Classe A et dix mille (10.000) actions de la Société détenues par M. Christophe de Buchet seront converties en dix mille (10.000) Actions Ordinaires de Classe A;

- six cent quatre-vingt mille (680.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en six cent quatre-vingt mille (680.000) Actions Ordinaires de Classe B;

- huit cent mille (800.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en huit cent mille (800.000) Actions Privilégiées de Classe A et cent mille (100.000) actions de la Société détenues par M. Christophe de Buchet seront converties en cent mille Actions Privilégiées de Classe A; et

- dix millions deux cent cinquante-cinq mille (10.255.000) actions de la Société détenues par Milestone 2012 L.P. seront converties en dix millions deux cent cinquante-cinq mille (10.255.000) Actions Privilégiées de Classe B et allouées à chaque sous-classe d'Actions Privilégiées de Classe B de la manière suivante:

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B3;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5;

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6; et

\* un million quatre cent soixante-cinq mille (1.465.000) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs suisses (CHF 3.589.000) afin de le porter de son montant actuel de onze millions neuf cent vingt-cinq mille francs suisses (CHF 11.925.000) à quinze millions cinq cent quatorze mille francs suisses (CHF 15.514.000) par l'émission de (i) soixante mille (60.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, (ii) six cent mille (600.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe A, (iii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B et (iv) deux millions sept cent cinquante-neuf mille nouvelles Actions Privilégiées de Classe B, dont (a) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1, (b) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2, (c) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B3, (d) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4, (e) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5, (f) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6 et (g) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7, d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'accepter les souscriptions et la libération totale en nature de l'augmentation de capital ci-dessus de la manière suivante:

M. Christophe Malavallon, né le 11 juillet 1968 à Carouge GE, résidant au 31, route Villette, 1251 Conches, Suisse, dûment représenté par Mlle Claire Guilbert, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2012, annexée au présent acte, déclare souscrire à (i) soixante mille (60.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, (ii) six cent mille (600.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe A, (iii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B et (iv) deux millions sept cent cinquante-neuf mille (2.759.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe B, dont (a) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1, (b) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2, (c) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B3, (d) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4, (e) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5, (f) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6 et (g) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7, sous la forme nominative et d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en une créance de prêt envers ITX International S.A. d'une valeur de trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs suisses, qui sera entièrement allouée au capital social de la Société (la «Contribution»).

La valeur de la Contribution résulte d'un rapport émis par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à.r.l., annexé au présent acte.

La conclusion du rapport est la suivante: "Au cours de notre examen, tel que décrit au préalable, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que la valeur totale de l'apport en nature effectué par M. Christophe Malavallon ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à créer en tant que rémunération, (i) soixante mille (60.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, (ii) six cent mille (600.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe A, (iii) cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles Actions Ordinaires de Classe B et (iv) deux millions sept cent cinquante-neuf mille (2.759.000) nouvelles Actions Privilégiées de Classe B, dont (a) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B1, (b) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B2, (c) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées

à la sous-classe B3, (d) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B4, (e) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B5, (f) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B6 et (g) trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-trois (394.143) Actions Privilégiées de Classe B seront allouées à la sous-classe B7, d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune."

Le rapport mentionné ci-dessus, après avoir été paraphé par le notaire et les mandataires des parties comparantes, restera attaché au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Mr. Christophe Malavallon déclare que la Contribution est libre de tout gage ou privilège ou charge, selon le cas, et qu'il n'existe aucune entrave à la libre cessibilité de la Contribution à la Société sans restriction ni limitation et que les instructions valides ont été données pour effectuer toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour assurer un transfert valide de la Contribution à la Société.

Suite à son entrée dans le capital social de la Société, M. Christophe Malavallon a le droit de délibérer sur les différents points de l'ordre du jour.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration, i.e. des «Administrateurs Indépendants» et des «Administrateurs Investisseurs».

#### *Cinquième résolution*

Conformément aux modifications de la première, deuxième et troisième résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze millions cinq cent quatorze mille francs suisses (CHF 15.514.000) représenté par (i) cent cinquante mille (150.000) actions ordinaires de classe a («Actions Ordinaires de Classe A»), (ii) un million cinq cent mille (1.500.000) actions privilégiées de classe A («Actions Privilégiées de Classe A»), (iii) huit cent cinquante mille (850.000) actions ordinaires de classe B («Actions Ordinaires de Classe B») et (iv) treize millions quatorze mille (13.014.000) actions privilégiées de classe B («Actions Privilégiées de Classe B») et avec les Actions Privilégiées de Classe A, les «Actions Privilégiées», divisées en (a) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B1, (b) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B2, (c) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B3, (d) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B4, (e) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B5, (f) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (1.859.143) sous-classe B6 et (g) un million huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-deux (1.859.142) sous-classe B7, d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Excepté si le contexte le requiert autrement, toute référence faite ci-après aux «actions» ou «Actions» inclut les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Privilégiées de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Privilégiées de Classe B et toute référence faite ci-après aux «actionnaires» s'interprète en conséquence.

Excepté si le contexte le requiert autrement, toute référence faite ci-après aux «Actions Privilégiées de Classe B» inclura toute sous-classe d' Actions Privilégiées de Classe B.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et reformuler partiellement les statuts de la Société afin de refléter certaines dispositions d'un pacte d'actionnaires.

L'Assemblée requiert dès lors le notaire d'acter la reformulation partielle qui suit des statuts de la Société de la manière suivante:

#### « **Art. 6. Actions.**

6.1. Les actions sont des actions nominatives ou des actions au porteur au gré de l'/des actionnaire(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

**Art. 6.3.** Chaque actionnaire de la Société utilisera ses droits par rapport à la Société pour obtenir de toutes les Actions Privilégiées qu'elles soient, pour autant que ce soit légal et conforme aux Statuts, rachetables immédiatement avant une Sortie, et conviendra:

6.3.1 d'exercer ses droits de vote et ses droits; et

6.3.2. de prendre d'autres mesures nécessaires, pour effectuer ce rachat ou tout rachat conformément à l'article 6.4. ou à l'article 6.7.

6.4. La Société peut, avec l'Accord du détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B et conformément aux modalités de tout document de finance auquel la Société et/ou toute autre société qui est une filiale de la Société est partie et si elle obtient toutes les approbations appropriées selon la loi applicable, à tout moment et à condition qu'un préavis écrit d'au moins vingt-cinq jours ouvrables soit adressé aux détenteurs des Actions Privilégiées, racheter ce nombre total d'Actions Privilégiées, tel que précisé dans le préavis.

6.5. En revanche, dans l'absence d'un accord entre les détenteurs d'une majorité en nombre d'Actions Privilégiées de Classe B (i) tout rachat conformément à l'article 6.3. ou l'article 6.4. sera un rachat d'Actions Privilégiées de Classe B (en priorité sur tout rachat des Actions privilégiées de Classe A) sauf si et jusqu'à ce que toutes les Actions Privilégiées de Classe B aient été rachetées et (ii) tout rachat, soumis à la clause 6.7., se fera pro rata du nombre d'Actions Privilégiées (de la classe correspondante) détenu par chaque associé.

6.6. Dans les cas où les Actions Privilégiées seront rachetées conformément aux articles 6.3. ou 6.4., la Société donnera aux détenteurs d'Actions Privilégiées considérées être rachetables avant avis écrit du rachat (un "Avis de Rachat de la Société"). Cet avis précisera les Actions Privilégiées précisées à racheter et la date fixée pour le rachat (qui dans le cas d'un rachat immédiatement avant une Sortie sera la date prévue pour le rachat) et sera donnée pas moins de 20 ni plus de 30 jours ouvrables avant la date fixée pour le rachat. Dans le cas d'un rachat immédiatement avant une Sortie, l'Avis dépendra de cette Sortie s'effectuant dans un délai d'un mois à compter de la date fixée pour le rachat, faute de quoi l'Avis sera abrogé.

6.7. Nonobstant l'article 6.3., le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B peut à tout moment demander à la Société, en lui signifiant par notification (une "Notification de Rachat d'Actionnaire"), de racheter toutes les Actions Privilégiées de Classe B ensuite en circulation si, à tout moment:

- la Société n'a pas payé le Dividende Privilégié B dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'échéance (indépendamment du fait que ce dividende soit illégal);
- la Société n'a pas racheté toute Action Privilégiée conformément aux exigences de cet article 6 endéans 10 jours ouvrables à compter de la date d'échéance (indépendamment du fait que ce rachat soit illégal);
- une résolution pour la liquidation de la Société, une résolution pour une réduction dans le capital de la Société ou une résolution changeant chacun des droits afférents aux Actions Privilégiées de Classe B;
- la Société est en violation substantielle des dispositions matérielles de tout pacte d'actionnaire auquel elle est partie, des Statuts ou de tout instrument de prêt auquel elle est partie;
- la Société et/ou toute société qui est une filiale de la Société est en violation substantielle de toutes les modalités de chaque document de finance auquel la Société ou toute société qui est une filiale de la Société est partie; ou
- tout actionnaire (autre que le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B) est en violation substantielle de toutes les modalités de chaque pacte d'actionnaires ou de tout instrument de prêt auquel la Société est partie ou les Statuts,

sous réserve que dans le cas où la Société ne puisse pas racheter toutes les Actions Privilégiées de Classe B ensuite en circulation, les Actions Privilégiées de Classe B détenues par le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B seront rachetées d'abord en priorité sur les Actions Privilégiées de Classe B détenues par tout autre actionnaire.

6.8. Le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B aura le droit de retirer une Notification de Rachat d'Actionnaire dans l'intérêt de la Société par notification écrite à cet effet avant que le rachat ait lieu.

6.9. Lorsqu'une Notification de Rachat d'Actionnaire a été dûment donnée, la Société sera tenue, pour autant que cela soit légal, de racheter les Actions privilégiées visées dans la Notification de Rachat d'Actionnaire le premier Jour Ouvrable suivant la réception de cette notification (dont le jour sera celui de la date fixée pour le rachat).

6.10. Si la Société est incapable de racheter entièrement le nombre approprié d'Actions Privilégiées à la date fixée pour le rachat, la Société rachètera, soumis à l'ordre de priorité prévu aux clauses 6.5. et 6.7., autant d'Actions Privilégiées qu'il peut être légalement et proprement racheté et la Société rachètera le solde dès qu'elle sera légalement et proprement capable de le faire.

6.11. A la date fixée pour le rachat, tous les détenteurs d'Actions Privilégiées considérées comme rachetées seront tenus de livrer à la Société, à son siège social, une procuration exécutée autorisant le transfert de ces Actions Privilégiées de manière à ce qu'elles puissent être annulées. Dès réception de cette procuration, la Société paiera au détenteur le montant qu'elle lui doit dans le cadre de ce rachat contre remise d'un accusé de bonne réception des montants du rachat.

Le jour du rachat de toutes les Actions Privilégiées, il sera payé un montant équivalent à:

6.11.1. 100% du prix auquel l'Action Privilégiée en question a été émise; et

6.11.2. toutes les accumulations et/ou les montants impayés du Dividende Privilégié B attaché à toute Action Privilégiée de Classe B, calculés jusqu'à et incluant la date du paiement actuel, et ce montant total deviendra à ce moment, pour autant qu'il soit légal, une dette due par et immédiatement payable par la Société aux détenteurs de ces Actions Privilégiées. Si et dans la mesure où la dette ainsi constituée n'est pas payé dans son intégralité à l'échéance, le montant impayé portera intérêt au taux annuel de 4% au-dessus du taux de base de la Banque de Luxembourg.

6.12. Si la loi requiert la Société de procéder à des déductions ou des retenues sur tout paiement de rachat de tout Action Privilégiée détenue par le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B, le montant payé sur ce rachat conformément aux articles 6.11.1 et 6.11.2.0 sera augmenté dans la mesure nécessaire pour garantir qu'après cette

déduction ou ce retrait, les destinataires reçoivent une somme nette égale à la somme qu'ils auraient reçue si aucune déduction ou aucun retrait n'avait été effectué.

6.13. Si la Société ne réussit pas ou est incapable de racheter toutes les Actions Privilégiées dans leur intégralité à l'échéance du rachat pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes qui peuvent légalement être appliquées pour racheter les Actions Privilégiées seront appliquées dans l'ordre de priorité spécifié aux clauses 6.5. et 6.7..

6.14. Au sens de cet article 6, le terme «Sortie» signifie:

- la vente de l'ensemble (ou un pourcentage inférieur pouvant être spécifié par les Administrateurs Investisseurs) des Actions à un seul acheteur ou à un ou plusieurs acheteurs dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions connectées (autre que dans le cadre d'une réorganisation solvable),

- une vente par la Société ou toute autre société qui est une filiale de la Société de tous ou substantiellement de toutes les activités, actifs et engagement du groupe à un seul acheteur ou à un ou plusieurs acheteurs dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions connectées (autre que dans le cadre d'une réorganisation solvable),

- l'admission de l'ensemble de toutes les classes du capital social émis de la Société (ou toute nouvelle société de portefeuille de la Société formée dans le but de faciliter un refinancement ou une quotation) à la Liste Officielle de la Financial Services Authority, et aux négociations sur le marché principal du London Stock Exchange pour les titres cotés, ou aux négociations sur l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange, ou de toute autre bourse officielle ou de toute autre bourse désignée par les administrateurs de la Société nommés par un détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B, ou

- une dissolution ou liquidation volontaire de la Société.»

#### « Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») d'au moins trois (3) administrateurs (les «Administrateurs»), composé d'au moins un (1) Administrateur Indépendant et au moins deux (2) Administrateurs Investisseurs. Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Tout Administrateur sera élu pour une durée maximale de six ans et sera rééligible.

10.2. Le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B a le droit de proposer la nomination au Conseil d'Administration (et à tout comité du Conseil d'Administration) du nombre d'Administrateurs qu'il souhaite, dont deux (2) Administrateurs Investisseurs, ou d'indiquer à l'assemblée générale des actionnaires de révoquer tout Administrateur avec ou sans motif valable et, dès la révocation, de proposer la nomination d'autres personnes à leur place. Toute nomination ou révocation en vertu de cet article 10.7. s'effectuera conformément à ce qui suit (selon le cas):

- en cas de nomination d'un Administrateur au Conseil d'Administration, le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B proposera la nomination de la personne en question par avis écrit adressé à la Société, et dès réception de cet avis, la Société convoquera immédiatement une assemblée générale des Actionnaires qui procédera à cette nomination; et

- en cas de révocation d'un Administrateur du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la Société procédera immédiatement à la révocation après la proposition de détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B.

10.3. Le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B aura le droit d'envoyer un représentant (un "Représentant d'Investisseur") qui participera et prendra la parole, mais ne votera pas, aux réunions du Conseil d'Administration de la Société ou de toute société qui est une filiale de la Société.

10.4. Les Administrateurs Investisseurs et tout Représentant d'Investisseur auront le droit de communiquer au détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B, et à chacun de ses conseillers, les informations concernant la Société ou toute société qui est une filiale de la Société conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### « Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B pourra à tout moment nommer un Administrateur non-dirigeant qui sera nommé président du Conseil d'Administration (le «Président»), proposer la révocation de cette personne pour quelque raison que ce soit (soit en tant qu'Administrateur ou président ou les deux) et proposer la nomination d'une autre personne à sa place et les dispositions de la clause 10.3. s'appliqueront mutatis mutandis. Ce droit s'ajoutera aux droits du détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B selon les articles 10.3 et 10.7..

11.2. Si à tout moment il venait à ne pas y avoir de Président, un des Administrateurs Investisseur agira en tant que Vice-Président.

11.3. Le Conseil d'Administration pourra choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.4. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, à Luxembourg. Sauf accord contraire des Administrateurs Investisseurs, la Société obtiendra qu'au moins 4 réunions du Conseil d'Administration soient tenues chaque année calendaire (à in-

tervalles n'excédant pas 4 mois) au siège social de la Société (ou au lieu tel que convenu par les Administrateurs Investisseurs).

11.5. Le Président enverra à chaque Administrateur:

- sauf accord contraire des Administrateurs, un avis écrit au moins 10 jours avant chaque réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité du Conseil d'Administration, et un avis écrit au moins 7 jours avant chaque réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité du Conseil d'Administration (sauf en cas d'urgence, auquel cas un tel avis est raisonnablement praticable compte tenu des circonstances);

- un ordre du jour écrit des questions devant être traitées lors de la réunion et tous les documents à distribuer en rapport avec cette dernière ou qui lui seront présentés, et, sauf accord contraire des Administrateurs, aucune question ne pourra être traitée à cette réunion de la Société, exceptée celle spécifiée dans l'ordre du jour y relatif; et

- dès que possible après cette réunion, une copie du procès-verbal signé par le Président.

11.6. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si un quorum est atteint au moment où les décisions doivent être prises et reste atteint pendant que les décisions sont débattues.

11.7. Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Administrateur comme son mandataire.

11.8. Sauf accord préalable écrit du détenteur d'une majorité des Actions Ordinaires de Classe B, le quorum pour les délibérations du Conseil d'Administration doit être de la moitié des Administrateurs, sur lesquels il faut au moins un Administrateur Investisseur (ou son mandataire) et un quorum d'Administrateurs doit être présent tout au long des réunions du Conseil. Si le quorum n'est pas atteint, les Administrateurs pourront agir uniquement pour convoquer à une assemblée des actionnaires de la Société.

11.9. Chaque Administrateur s'efforcera de participer à chaque réunion du Conseil en personne à Luxembourg. Cependant, un Administrateur (ou son mandataire) pourra valablement participer à une réunion du Conseil d'Administration ou à un comité du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à condition que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler les unes les autres tout au long de la réunion.

11.10. Le conseil d'Administration ne pourra délibérer que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion.»

« **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société.** Le Conseil d'Administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par la Loi, ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont de la compétence du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des Statuts.»

« **Art. 13. Délégation des pouvoirs.** Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, afin d'accomplir des fonctions spécifiques à tous les niveaux de la Société.»

« **Art. 14. Signatures obligatoires.** La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 13 des Statuts.»

« **Art. 15. Frais et dépenses des Administrateurs.** La Société doit:

- à chaque Administrateur Investisseur une commission annuelle au taux de CHF 60.000 (plus TVA si applicable) payable trimestriellement le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année à terme échu ou autrement, de la manière spécifiée par le détenteur de la majorité des Actions Ordinaires de Classe B, à condition que si l'Administrateur Investisseur n'occupe pas cette fonction en tant qu'Administrateur pendant une année complète, il ne recevra que la proportion de sa commission annuelle correspondant à la proportion de l'année pendant laquelle il a occupé sa fonction;

- à M. Christophe de Buchet, une commission annuelle au taux de CHF 60.000 (plus TVA si applicable) payable trimestriellement le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année à terme échu ou autrement, de la manière spécifiée par l'Investisseur, à condition que s'il n'occupe pas sa fonction d'Administrateur non-dirigeant pendant une année complète, il ne recevra que la proportion de sa commission annuelle correspondant à la proportion de l'année pendant laquelle il a occupé sa fonction;

- à M. Alan Tawil Kummerman, une commission annuelle au taux de CHF 70.000 (plus TVA si applicable) payable trimestriellement le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année à terme échu ou autrement, de la manière spécifiée par l'Investisseur, à condition que s'il n'occupe pas sa fonction d'Administrateur non-dirigeant pendant une année complète, il ne recevra que la proportion de sa commission annuelle correspondant à la proportion de l'année pendant laquelle il a occupé sa fonction;

- à tout Administrateur Indépendant, une commission d'un montant et payable de la manière dont le détenteur de la majorité des Actions Ordinaires de Classe B peut le décider, à condition que s'il n'occupe pas sa fonction d'Administrateur

non-dirigeant pendant une année complète, il ne recevra que la proportion de sa commission annuelle correspondant à la proportion de l'année pendant laquelle il a occupé sa fonction; et

- à tout Administrateur (pour autant qu'il reste un Administrateur) mensuellement et à terme échu, les dépenses qu'il aura faites en rapport avec l'exercice de ses fonctions en tant qu'Administrateur et/ou Président (selon le cas) (ainsi que la TVA le cas échéant).»

« **Art. 16. Comités de rémunération et d'audit.** Le Conseil d'Administration constituera un comité de rémunération (le «Comité de Rémunération») pour déterminer les émoluments des employés de la Société et de toute société qui est une filiale de la Société ainsi qu'un comité d'audit (le «Comité d'Audit») afin de revoir les états financiers annuels de la Société et de toute société qui est une filiale de la Société avant la soumission pour approbation au Conseil d'Administration et afin de revoir les rapports de gestion et les vérificateurs externes des comptes et les questions comptables.»

« **Art. 20. Affectation du bénéfice.**

20.1. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcents (5%) seront alloués à la réserve prescrite par la Loi. Cette allocation cessera d'être requise dès que cette réserve légale atteindra dix pourcents (10%) du capital de la Société comme décrite ou comme augmentée ou diminuée conformément à l'article 5 ci-dessus.

20.2. Sous réserve (i) du conseil d'administration de la Société recommandant le versement du même, (ii) du Consentement du détenteur de la majorité des Actions Ordinaires de Classe B et (iii) des dispositions du présent article, tous les bénéfices distribuables que la Société peut distribuer à l'égard de chaque année fiscale sera distribuée parmi les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B (pari passu comme si le même constituait une classe d'actions) conformément au nombre d'actions détenues par l'actionnaire en question au moment pertinent.

20.3. la Société donnera droit, avant l'allocation de bénéfices à une réserve ou à toute autre fin, sauf pour l'application obligatoire à la réserve légale, conformément à chaque Action Privilégiée de Classe B un dividende privilégié cumulatif fixe (le «Dividende Privilégié B») au taux annuel de 10% du prix d'émission par action (excluant tout crédit d'impôt associé) composé annuellement le 31 décembre de chaque année qui devra courir quotidiennement et se calculer en rapport avec la période de cette date, supposant une année de 365 jours. Pour éviter toute ambiguïté, les Actions Privilégiées de Classe A ne donnent pas droit à un dividende.

20.4. Sauf dirigé contrairement par les détenteurs d'une majorité en nombre d'Actions Privilégiées de Classe B, le Dividende Privilégié B couru sera déclaré par la Société et payé immédiatement avant une Sortie ou, si plus tôt:

(i) la date tombant 5 ans après l'adoption de l'article 20.4.; or

(ii) la date de tout rachat anticipé des Actions Privilégiées de Classe B en question,

À la personne inscrite comme le détenteur des Actions a Privilégiées de Classe B en question ou des Actions à cette date et courra au jour le jour après ainsi qu'avant le commencement d'une dissolution volontaire ou d'une liquidation de la Société et devra donc être payable par un liquidateur à l'égard de toute période après ce commencement en priorité sur les autres créances ou droits des actionnaires au titre du capital social.

20.5. Le Dividende Privilégié B deviendra, à condition que la Société ait des bénéfices suffisamment disponibles pour payer le même et nonobstant que ce dividende soit cumulatif, devient automatiquement une dette de, et immédiatement payable par, la Société une fois spécifiée à l'article 20.4.

20.6. Si parce que la Société a fait des bénéfices disponibles insuffisants elle est en retard dans le paiement de tout Dividende Privilégié B, les bénéfices disponibles en premier en découlant s'appliqueront d'abord, puis le paiement de toutes les charges et/ou les montants impayés du Dividende Privilégié B et ensuite le rachat de toutes les Actions Privilégiées de Classe B qui n'ont pas été rachetées à ou aux alentours de la date d'échéance du rachat conformément aux articles 6.3. à 6.13. (droits de Rachat).»

« **Art. 21. Dissolution et liquidation.**

21.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise dans la forme requise pour la modification des Statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur la liquidation. Cette assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

21.2. Sous réserve de l'article 6 et des dispositions relatives au remboursement du capital à la liquidation ou autrement (excluant une réorganisation solvable), l'excédent d'actifs de la Société restant après le paiement des son passif (y compris, pour lever toute ambiguïté, toutes les dettes découlant du non-paiement des Dividendes Privilégiés B) et de toutes les autres sommes payables en priorité s'appliqueront dans l'ordre suivant:

21.2.1. En priorité de rang sur les paiements à effectuer conformément aux articles 21.2.2 à 21.2.5. (y compris), en payant à chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Classe B conformément à chaque Action Privilégiée de Classe B desquelles il est détenteur, un montant équivalent à (i) 100% de la valeur nominale de l'Action Privilégiée de Classe B et (ii) le montant total de tous les montants courus et/ou impayés du Dividende Privilégié B (à calculer à la date et incluant la date du remboursement du capital et payable indépendamment du fait que ce dividende soit illégal parce qu'il n'y a pas suffisamment de bénéfices disponibles);

21.2.2. En priorité de rang sur les paiements à effectuer conformément aux articles 21.2.3. et 21.2.5. (y compris), en payant à chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Classe A conformément à chaque Action Privilégiée de Classe A desquelles il est détenteur, un montant équivalent à 100% de la valeur nominale de l'Action Privilégiée de Classe A;

21.2.3. En priorité de rang sur les paiements à effectuer conformément aux articles 21.2.4. à 21.2.5.0 (y compris), en payant à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe B conformément à chaque Action Ordinaire de Classe B desquelles il est détenteur, une somme égale la valeur nominale de l'Action Ordinaire de Classe B;

21.2.4. En priorité de rang sur les paiements à effectuer conformément à l'article 21.2.5., en payant à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de Classe A conformément à chaque Action Ordinaire de Classe A desquelles il est détenteur, une somme égale la valeur nominale de l'Action Ordinaire de Classe A; et

21.2.5. La répartition de l'actif (le cas échéant) après tous les paiements à effectuer en priorité de rang seront distribués parmi les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B (pari passu comme si la même constituait une classe d'Actions) conformément au nombre de ces actions ordinaires détenues par l'actionnaire en au moment en question.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide que les membres du conseil d'administration de la Société seront dénommés «Administrateurs Indépendants» et «Administrateurs Investisseurs» de la manière suivante:

- M. Christophe de Buchet, Administrateur Indépendant;
- M. Alan Tawil-Kummerman, Administrateur Indépendant et président du conseil d'administration de la Société;
- M. Alan Botfield, Director; Administrateur Indépendant;
- M. Erick Rinner, Administrateur Investisseur; et
- M. Olivier Antomarchi, Administrateur Investisseur;

L'Assemblée décide de nommer M. Christophe Malavallon, né le 11 juillet 1968 à Carouge GE, résidant au 31 route Vilette, 1251 Conches, Suisse en tant que nouvel Administrateur Indépendant de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus donnant pouvoir et autorité à chaque administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de ces changements dans les livres et registres de la Société.

#### *Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emeraux, Jacquet, Guilbert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17588. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010950/1013.

(130012609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

**Capital social: USD 42.020.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited partnership ("société en commandite simple") "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 130.174, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 11<sup>th</sup> of July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1947, on 11 September 2007.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiënerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiënerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiënerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the limited partner/manager of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s." and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiënerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.174, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2007, numéro 1947.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Décision de mettre la société "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société "Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s." et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5072. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011043/121.

(130012489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Lux Cars Leasing Sarl, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Next Vision Design Sarl).**

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 133.112.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

**A comparu:**

- Anja WEIß, commerçante, demeurant à D-66125 Saarbrücken Dudweiler, Herman-Löns-Straße 21, propriétaire des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société "Next Vision Design Sarl", avec siège social à L-5550 Remich, 20, rue de Macher, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.112, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains en date du 10 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 2769 du 30 novembre 2007.

Elle déclare céder à:

1) Cherif MELLAL, commerçant, demeurant à D-66701 Beckingen, Losheimer Strasse 27, trente et une (31) parts sociales de la susdite société, pour le prix de trois mille cent euros (3.100.- €).

2) Mohand Ouali HECHAM, employé, demeurant à F-93360 Neuilly-Plaisance, 12, rue Pierre de Coubertin, quarante-sept (47) parts sociales de la susdite société, pour le prix de quatre mille sept cents euros (4.700.- €).

3) Kahina HIDEUR, employée, demeurant à F-94130 Nogent-sur-Marne, 123, boulevard de Strasbourg, quarante-sept (47) parts sociales de la susdite société, pour le prix de quatre mille sept cents euros (4.700.- €).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Anja WEIß, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Cherif MELLAL, Mohand Ouali HECHAM et Kahina HIDEUR, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

*Deuxième résolution*

Ils acceptent la démission du gérant actuellement en fonction, à savoir:

- Anja WEIß, commerçante, demeurant à D-66125 Saarbrücken Dudweiler, Herman-Löns-Straße 21 et lui en donnent décharge.

*Troisième résolution*

Ils décident de nommer:

- Cherif MELLAL, commerçant, demeurant à D-66701 Beckingen, Losheimer Strasse 27, comme gérant.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

*Quatrième résolution*

Ils décident de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de "Lux Cars Leasing Sarl"."

*Cinquième résolution*

Ils décident de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3**. La société a pour objet en première ligne le commerce de l'automobile, le bail associé à la vente d'un produit (pas de crédit-bail), le commerce et le service de secrétariat ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WEIß, MELLAL, HECHAM, HIDEUR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/730. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011076/64.

(130012663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**creatrade Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Silverfleet First Investment Company S.à r.l.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.336.

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Silverfleet First Investment Company S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 114336, incorporated by deed acted on the 5 day of January 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 918, page 44030 on May 10, 2006, and whose articles of association have been amended on May 6, 2008, published in the Memorial C, number 1531, page 73473, on June 20, 2008, and amended on March 31, 2010, published in the Memorial C, number 1106, page 53055, on May 27, 2010, and amended on October 4, 2010, published in the Memorial C, number 2714, page 130248, on December 10, 2010.

The meeting is presided by Mr Charles KRIER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000,000 (two million) Company Ordinary Shares and the 29,506,992 (twenty-nine million five hundred and six thousand nine hundred ninety-two) Company Preference Shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "creatrade Luxembourg S.à r.l.";
- 2.- Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Silverfleet First Investment Company S.à r.l." into "creatrade Luxembourg S.à r.l.".

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 1.** There is formed a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "creatrade Luxembourg S.à r.l." which will be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (the "Articles")."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française.**

L'an deux mille treize, le quinze janvier.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Silverfleet First Investment Company S.à r.l.", ayant son siège social à 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114336, constituée suivant acte reçu le 5 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 918, page 44030, le 10 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 6 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1531, page 73473, le 20 juin 2008, par acte reçu le 31 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1106, page 53055, le 27 mai 2010, et par acte reçu le 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2714, page 130248, le 10 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles KRIER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2,000,000 (deux millions) de parts sociales ordinaires et les 29,506,992 (vingt-neuf millions cinq cent six mille neuf cent quatre-vingt deux) parts sociales préférentielles, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "creatrade Luxembourg S.à r.l.";
- 2.- Modification afférente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Silverfleet First Investment Company S.à r.l." en "creatrade Luxembourg S.à r.l."

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «creatrade Luxembourg S.à r.l.» qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C.KRIER, R.UHL, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2298. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013011165/98.

(130012396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Saint Guy Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.337.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Forbach Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous section B numéro 119224.

Dûment représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que Forbach Invest S.à r.l., précitée est l'associé unique actuel Associé Unique», de la société anonyme dénommée Saint Guy Immo S.à r.l., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 119337, qui a été constituée, en date du 22 août 2006, suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 2056 du 3 novembre 2006 ( la «Société» ); et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 744 du 18 avril 2011.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représentés par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que l'Associé Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 20 décembre 2012;

- Que l' Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62348. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013011161/56.

(130012310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

### **Delphi Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.125.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 janvier 2013*

En date du 25 janvier 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Allison Steiner de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Eytan Tigay, né le 26 août 1967 à New York, NY, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 630, Fifth Avenue, New York, NY 10111, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Lucas Flynn, né le 20 décembre 1978 à La Piata, Argentine, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 40, Bruton Street, Londres, W1J 6QZ, Royaume-Unis, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew Sweet, né le 20 septembre 1971 à San Francisco, Californie, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 630, Fifth Avenue, New York, NY 10111, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Eytan Tigay, gérant de catégorie A

- Monsieur Lucas Flynn, gérant de catégorie A

- Monsieur Andrew Sweet, gérant de catégorie A

- Monsieur Jacques de Patoul, gérant de catégorie B

- Madame Virginia Strelen, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 20138.

Delphi Investor S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013014324/31.

(130016980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

---

**Vanilla Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.445.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-ninth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Vanilla Investments S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between

the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

24902

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

*Manager of the category A:*

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Manager of the category B:*

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Vanilla Investments S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

*Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011178/355.

(130012485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

---

**Sàrl Elearn Globe International, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Vanilla Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.445.

In the year two thousand and twelve.

On the fifth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED:**

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B number 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Vanilla Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 29, 2012, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolution:

*Resolution*

The appearing party decides to have adopted the name "SARL ELEARN GLOBE INTERNATIONAL" by the company and to amend article 2 of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "SARL ELEARN GLOBE INTERNATIONAL'."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and fifty Euro.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B numéro 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Vanilla Investments S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 29 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

*Résolution*

La comparante décide de faire adopter par la société la dénomination sociale "SARL ELEARN GLOBE INTERNATIONAL" et de modifier l'article 2 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "SARL ELEARN GLOBE INTERNATIONAL"."

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante Euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 décembre 2012. Relation GRE/2012/4640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011179/75.

(130012485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Sloane Square Capital Partners, Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.572.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of Sloane Square Capital Partners, Luxembourg S.A., société anonyme, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130 572 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on June 22, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2093 of September 25, 2007.

The Meeting is chaired by Mr. Denis Troshanin, with professional address in Luxembourg. The Chairman appoints Eva Mertes, with professional address in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr. Sebastien Risser, with professional address in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The partner present or represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the appearing parties and the notary.

The proxy from the partner represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. All shares of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of FAIRLAND PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the Laws of Territory of The British Virgin Islands on 14<sup>th</sup> day of October 2002 with company number I.B.C. No.: 517295, with head office address at P.O Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates

4. Sundries.

III. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The partner resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation.

*Second resolution*

The partner resolves to appoint FAIRLAND PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the Laws of Territory of The British Virgin Islands on 14<sup>th</sup> day of October 2002 with company number I.B.C. No.: 517295, with head office address at P.O Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator of the Company (the Liquidator). As a consequence thereof, the partner resolves (i) that the Liquidator shall prepare a report of the results of the liqui-

ation, in accordance with article 151 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), (ii) that the Liquidator will have the broadest powers to perform his/her duties as defined in articles 144 to 148 bis of the Law, and (iii) that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the person appointed as Liquidator of the Company.

#### *Third resolution*

The partner resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Sloane Square Capital Partners, Luxembourg S.A., société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.572 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2093 du 25 septembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis Troshanin, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme Secrétaire Madame Eva Mertens, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Monsieur Sebastien Risser, résidant professionnellement à Luxembourg.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant le Bureau de l'Assemblée).

L'associé unique présent ou représenté à l'Assemblée et le nombre de parts sociales détenues par lui est indiqué sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, restera attachée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La procuration, après avoir été signée par les parties comparantes et le notaire restera attachée au présent acte.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le/la Présidente déclare que:

I. toutes les parts sociales dans le capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et autorisée à délibérer sur les points suivants de l'agenda, reproduits ci-dessous:

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Résolution de dissolution et liquidation de la Société;

2. Nomination de FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, en date du 14 octobre 2002 avec numéro I.B.C. No.: 517295, ayant son siège social à P.O Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus mentionnés aux articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.

3. Décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de désigner FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, en date du 14 octobre 2002 avec numéro I.B.C. No.: 517295, ayant son siège social à P.O Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). En conséquence, l'associé unique décide (i) que le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la Liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 (la Loi) sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi), (ii) que le liquidateur a les

pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, et (iii) que la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la personne appointée comme Liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.300.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. TROSHANIN, E. MERTES, S. RISSER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63046. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011196/114.

(130012697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Mures Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.896.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company "Mures Investments S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 168896, who has been incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on March 26, 2012, published in the Mémorial C number 1589 of June 25, 2012.

The corporate capital amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one Euro and twenty five Cent (EUR 1.25) each.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders represented as well as the number of shares held by it is indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the proxy holder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the private limited company I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the managers for the performance of their mandate.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

*Second resolution*

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

the private limited company I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 153141. The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

*Third resolution*

The meeting gives full discharge to the managers of the category A, namely Mr. Rossen HADJIEV and Mr. Pierre MELLINGER, and to the managers of the category B, namely Mr. Gérard BIRCHEN and Mr. Julien PONSON, for the performance of their mandate.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Mures Investments S.à r.l." ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 168896, qui a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1589 du 25 juin 2012.

Le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédés par eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée I.L.L. Services S.à r.l., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

la société à responsabilité limitée I.L.L. Services S.à r.l., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 153141. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de catégorie A, à savoir Monsieur Rossen HADJIEV et Monsieur Pierre MELLINGER, et aux gérants de catégorie B, Monsieur Gérard BIRCHEN, et Monsieur Julien PONSON, pour l'exécution de leur mandat.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1,500.-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17914. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013008741/125.

(130010032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

---

**Lux Hospitality Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 171.374.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Joris EYCK, Hospitality Consultant, wohnhaft in L-5552 Remich, 30, route de Mondorf.

Welcher Kompant erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX HOSPITALITY CONSULTING S. à r. l. mit Sitz in L-5552 Remich, 30, route de Mondorf ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. September 2012, veröffentlicht im Recueil Spécial des

Sociétés et Associations, Mémorial C, Numéro 2507 vom 9. Oktober 2012, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert Anteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

*Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, und dementsprechend Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb dieser Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.“

*Erklärung*

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. EYCK, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 2013. Relation: REM/2013/69. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 17. Januar 2013.

P. SERRES.

Référence de publication: 2013011292/37.

(130012231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Fidelity International Real Estate Fund Company 6, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.796.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 25 janvier 2013*

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, en tant que gérant de la Société pour une période déterminée prenant fin à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Neil Ross,

- dont l'adresse professionnelle est 2 a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 6

Référence de publication: 2013014386/15.

(130016914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

**Neoclines Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 102.066.

Par résolutions signées en date du 8 janvier 2013, les actionnaires ont décidé d'accepter la démission de Georg Gmeiner, avec adresse professionnelle au 3, Hochlandstrasse, 82481 Mittenwald, Allemagne de son mandat d'Administrateur, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014568/12.

(130017028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.